Appel à contributions de RTE relatif aux modalités pour la reconstitution des services système fréquence suite à l'activation d'une offre standard

22 février 2021

Réponse d'EDF

22/02/2021

Proposition 1 : Interdiction de dégrader les SSYf

Q1. Partagez-vous l'analyse de RTE concernant l'interdiction de dégrader les SSYf ?

EDF comprend le besoin de RTE conduisant à proposer l'interdiction de dégrader les SSYf. Néanmoins, il s'agit d'une solution radicale, avec un impact majeur sur la liquidité des offres standard de RR à la baisse. Cette solution a aussi pour conséquence d'introduire une discrimination entre les différents types de production, puisque empêchant de fait l'accès de certains moyens de production à la plateforme de produits standard de RR.

De plus, il faudrait que RTE qualifie et explicite précisément son besoin, afin d'être à même de rechercher une solution adéquate et bien calibrée. En effet, tous les cas de figure ne semblent pas problématiques. Il serait donc souhaitable que RTE présente aux acteurs les cas problématiques, les limites posées par ces cas et les sens de dégradation des SSYf possibles.

EDF comprend que le besoin de RTE est de pouvoir disposer de capacités de reconstitution de SSYf via une variation en puissance active allant dans le même sens que l'offre standard de RR activée et ayant dégradée des SSYf. Par exemple, pour une offre standard de RR activée à la baisse, il faudrait que RTE puisse reconstituer les SSYf sur une autre EDA via une variation de puissance activée à la baisse. Les cas de reconstitution des SSYf en sens inverse de l'offre standard de RR activée ayant dégradé les SSYf semblent donc être les cas réellement problématiques pour RTE. Effectivement, ces cas auraient pour conséquence d'annuler l'effet de l'activation en puissance active de l'offre standard de RR, et donc de forcer à RTE à activer un autre moyen pour récupérer la variation de puissance active perdue par la reconstitution de SSYf. Un tel cas de figure est contre-productif pour RTE, car impliquant de nombreux gestes et activations pour un bilan final nul en puissance active.

Il convient également de noter que les limites de modulation d'un moyen de production sont structurelles : la soumission d'offres pour un produit d'équilibrage donné se fait forcément au détriment des autres produits d'équilibrage. Cela impose aux acteurs de faire un arbitrage ex ante au moment de l'élaboration du programme d'appel de l'actif considéré, mais cet arbitrage ne correspond pas nécessairement au besoin en temps réel du système et peut donc ne pas être optimal. Les plateformes européennes d'échange de produits d'équilibrage telles que conçues actuellement ne permettent pas d'effectuer un arbitrage entre produits au plus près de l'activation. Interdire la dégradation des SSYf par l'activation d'une offre proposée sur TERRE ou MARI revient à se priver a priori d'un levier d'optimisation des capacités d'équilibrage.

Q2. Seriez-vous favorable à une interdiction complète de la dégradation des SSYf suite à l'activation d'une offre standard de RR ou de mFRR ?

EDF est opposée à une interdiction complète de la dégradation des SSYf suite à l'activation d'une offre standard de RR. Comme déjà mentionné en Q1, une telle interdiction aurait pour effet de fortement réduire la liquidité des offres standard de RR, ce qui aurait des impacts négatifs aussi bien pour l'équilibrage à la maille française qu'à la maille européenne.

Il faut également souligner que les délais opérationnels suite à l'activation d'une offre standard de RR sont suffisants pour reconstituer les SSYf dégradés dans les temps.

Ces délais étant effectivement plus courts pour le processus de mFRR, EDF comprend que RTE n'aurait pas suffisamment de temps pour mettre en œuvre les actions nécessaires pour reconstituer des SSYf dégradés suite à l'activation d'une offre standard de mFRR.

Il serait néanmoins indispensable que, à l'horizon de la connexion à la plateforme MARI en 2024, RTE recherche des solutions alternatives à l'interdiction complète suite à l'activation d'une offre standard de mFRR. Il est nécessaire de permettre le maximum de flexibilité aux acteurs, afin d'augmenter autant que possible la liquidité sur les plateformes européennes, dans le but de maximiser le bien-être social global.

De plus, il faut noter que la programmation de la fourniture de SSYf est optimale lorsqu'elle est réalisée sur les moyens classés en dernier dans la liste de préséance économique. Il s'agit donc des moyens les plus chers à la hausse, qui sont de fait, les premiers moyens activés à la baisse. Ces mêmes moyens sont aussi ceux qui répondent le mieux aux caractéristiques du produit standard de RR. Sans possibilité de dégrader la fourniture de SSYf en offre standard à la baisse de RR, tous ces moyens resteront en fonctionnement et ce sont des moyens moins chers ne fournissant pas de SSYf qui seront activés à la baisse sur la plateforme TERRE. Il y aurait un saut dans la liste de préséance économique et donc une désoptimisation du système.

Q3. Si vous êtes concernés par cette interdiction, quelles sont vos problématiques majeures qui empêchent d'offrir en standard sans dégrader les SSYf ?

La programmation des moyens de production se fait suivant une optimisation répondant à trois demandes : en puissance active, en réserve primaire et en réserve secondaire. Le besoin de répondre de manière optimisée à ces trois demandes entraine la programmation de SSYf en priorité sur les moyens démarrés les plus chers en puissance active. Ainsi, par construction, la principale problématique est une problématique d'optimisation. Il n'est donc pas possible de baisser la puissance active des moyens les plus chers indépendamment des SSYf sans désoptimiser inévitablement la programmation des SSYf.

Du fait de cette logique économique, la conduite des moyens de production a été conçue pour pouvoir fonctionner en délivrant le maximum de SSYf. Certains groupes de production, qui peuvent exploiter toute leur plage de modulation en SSYf, n'ont en conséquence aucune capacité de modulation supplémentaire en puissance active lorsqu'ils sont programmés en SSYf (en d'autres termes : PcoMax=PcoMin). Sur ces groupes, la seule baisse qui puisse être offerte correspond donc à un arrêt dégradant de fait la fourniture des SSYf. Il faut noter qu'avec l'augmentation des demi-bandes de réglage que permet la suppression de la pente d'urgence, on s'attend à ce que les CCG soient très souvent dans cette situation.

Il serait néanmoins possible de faire évoluer cette conception et d'envisager plusieurs solutions avec des niveaux d'impacts techniques différents pour rendre possible la baisse de puissance sans dégrader les SSYf, mais il s'agit de solutions potentiellement complexes et dont les temps d'instruction et de mise en œuvre sont importants et non réalisables à courte ou moyenne échéance.

L'intérêt de mise en œuvre de ces solutions techniques reste cependant dépendant de la logique économique, et trop d'incertitudes demeurent sur un horizon long terme pour engager de telles actions. Les acteurs ont peu de visibilité, notamment concernant :

- L'impact de PICASSO et de l'Appel d'Offres en SSYf sur les coûts d'activations et de réservations de la réserve secondaire, qui est encore inconnu.
- Les opportunités potentielles sur le segment des produits standards de RR européens, par manque de REX.
- Le mécanisme de Réserve Rapide à la baisse, qui ne sera mis en place qu'en 2022. Ce dernier fait actuellement l'objet d'une concertation dans le cadre du GT RR/RC, mais ses impacts ne seront de toute façon connus qu'une fois le mécanisme lancé.

EDF ne peut donc envisager prendre des décisions d'investissement sans avoir de visibilité sur leur rentabilité. Aujourd'hui, il n'existe en effet aucune incitation économique qui justifierait de privilégier de réserver des capacités de puissance active à la baisse au détriment de la fourniture de SSYf.

Au-delà des problématiques techniques et d'optimisation, il faut noter que certaines flexibilités ne peuvent pas être offertes sur plusieurs plateformes en parallèle du fait de leurs plages de modulation. Ces dernières ne peuvent en effet être programmées qu'exclusivement en SSYf ou en réserves activables sur TERRE ou MARI. L'implémentation de la solution 1 mènerait donc les acteurs à devoir arbitrer entre une participation à TERRE ou MARI et une participation à la fourniture de SSYf. Cela aurait fatalement pour conséquence qu'une liquidité accrue de RR conduise à offrir moins de volumes en SSYf et réciproquement. Il faudra également s'attendre à observer un impact sur les prix des offres, et donc des réserves. Les acteurs devront nécessairement prendre en compte la perte d'opportunité consécutive du fait de ne pas proposer d'offres sur une/des plateformes particulières, en incluant cette perte d'opportunité dans les prix des offres proposées sur la plateforme à laquelle ils auront choisi de participer.

Q4. Si vous êtes concernés, dans quelle mesure et à quelle échéance serait-il envisageable d'adapter le comportement des EDA correspondantes ?

Comme expliqué en Q3, les contraintes en cause sont structurelles. Les solutions envisageables ne sont pas réalisables à court terme. Dans tous les cas, ces solutions ne pourront être considérées qu'à la condition d'avoir pu démontrer préalablement la rentabilité des investissements nécessaires pour leur implémentation.

Proposition 2 : Dégradation des SSYf à hauteur du surbouclage en SSYf en France

Q5. Partagez-vous l'analyse de RTE concernant la solution de dégradation des SSYf à hauteur du surbouclage en SSYf en France ?

EDF partage l'analyse de RTE concernant cette deuxième proposition. Les volumes de sur-bouclage moyens en RP et RS sont très limités, et ne permettraient donc qu'à un très faible volume d'offres standard de RR ou de mFRR de pouvoir être soumis sur les plateformes européennes. Il n'y aurait donc qu'un impact très modeste sur la liquidité des plateformes.

De plus, il est nécessaire de souligner que cette solution ne prend en compte que les SSYf qui ont été programmés par les acteurs : il manque donc tout le gisement non négligeable restant n'ayant pas fait l'objet de programmation.

Q6. Voyez-vous d'autres solutions pour interclasser et filtrer les offres qui dégraderaient les SSYf ?

Contrairement au filtrage des offres standards qui est basé sur un critère économique, il est nécessaire de prendre en compte dans le cas présent non seulement le prix et le volume de SSYf, mais également le ratio entre dégradation de SSYf et la puissance active de l'offre standard de RR correspondante. En effet, certaines offres peuvent présenter une forte dégradation de SSYf avec un faible impact sur la puissance active, alors que d'autres offres peuvent présenter un schéma inverse. Ainsi, le filtrage ne doit pas se baser sur un critère purement économique, mais doit également prendre en compte le ratio de puissance active/SSYf dégradés : filtrer la dernière offre de la liste de préséance économique n'est pas nécessairement la solution la plus pertinente. Une offre moins économique suivant la liste de préséance économique mais ayant un ratio faible de dégradation des SSYf peut effectivement engendrer in fine des coûts plus importants pour le système. Il est en effet nécessaire de prendre également en compte les coûts de reconstitution des SSYf perdus par l'activation de cette offre et les gestes opérationnels à effectuer par RTE. Le raisonnement pour des offres à la hausse avec pertes de SSYf est similaire.

Q7. Seriez-vous favorable à une mise en oeuvre de cette solution de façon définitive, à la cible ?

EDF considère que cette solution ne présente qu'un intérêt très limité, étant donné les faibles volumes de sur-bouclage moyens indiqués par RTE.

Q8. Pensez-vous que la participation à PICASSO peut être vue comme une incitation suffisante à la bonne efficacité de la proposition 2 ? Si non, que manquerait-il pour vous inciter à sur-programmer plus d'aFRR ?

La plateforme PICASSO ne concerne que la réserve secondaire, donc il n'y aura pas d'impact sur le sur-bouclage à la maille France en réserve primaire.

De plus, tant que la plateforme PICASSO n'est pas mise en service, il est difficile de se prononcer quant à l'efficacité d'une éventuelle incitation que renverrait ce mécanisme aux acteurs. Il faudrait du recul sur les prix du clearing de PICASSO afin d'être en mesure d'apporter une réponse consolidée à cette interrogation. En fonction des résultats, il faudrait que les acteurs puissent également prendre en compte dans leur optimisation de nouveaux signaux de prix. Une évolution de la sorte ajouterait de nouvelles adaptations de modèles et des développements SI supplémentaires, dont la décision de mise en œuvre est difficile à prendre sans avoir de visibilité sur les résultats escomptés. Les acteurs pourraient donc être amenés à offrir les volumes n'ayant pas été retenus à l'Appel d'Offres de réserve secondaire en offres libres sur la plateforme PICASSO seulement si les conditions citées ci-dessus sont réunies.

Il est possible que la programmation « 5D » favorise le sur-bouclage en réserve secondaire, mais cela reste également très hypothétique. Par ailleurs, la possibilité de programmer en 5D ne sera certainement pas effective chez l'ensemble des acteurs d'ici 2022 et même au-delà.

Proposition 3 : Dégradation des SSYf à hauteur du surbouclage en SSYf d'un acteur

Q9. Partagez-vous l'analyse de RTE concernant la solution de dégradation des SSYf à hauteur du surbouclage en SSYf à la maille de l'acteur ?

EDF partage l'analyse de RTE, mais considère qu'il n'est pas de la responsabilité des acteurs de garantir le bouclage en SSYf à la maille France. Si un acteur est sur-bouclant en SSYf, il ne devrait pas être pénalisé en cas de sous-bouclage en SSYf par les autres acteurs.

Q10. Voyez-vous d'autres solutions pour gérer la problématique de surbouclage excédentaire à la maille de l'acteur mais déficitaire à la maille France ?

EDF n'a pas d'éléments de réponse à apporter à cette question.

Q11. Seriez-vous favorable à la mise en œuvre de cette solution à la cible ?

Cette solution ne présente qu'un intérêt limité pour les acteurs, mais néanmoins plus important que celui de la proposition 2. La possibilité de soumettre des volumes d'offres standards de RR supplémentaires étant directement liée au sur-bouclage de l'acteur, celui-ci aura en effet une incitation plus importante à sur-programmer en SSYf.

EDF considère qu'indépendamment des autres solutions mises en œuvre, les acteurs doivent, par principe, a minima être autorisés à dégrader les SSYf à hauteur de leurs sur-bouclages. En effet les acteurs ne doivent pas être pénalisés et limités dans leur possibilité de faire des offres tant qu'ils respectent leurs engagements contractuels de réserve primaire et secondaire.

Q12. Pensez-vous que la participation à PICASSO peut être vue comme une incitation suffisante à la bonne efficacité de la proposition 3 ? Si non, que manquerait-il pour vous inciter à surprogrammer plus d'aFRR ?

De même que pour la proposition 2, il est difficile de se prononcer avant la mise en service de PICASSO. Néanmoins, comme expliqué en Q11, cette proposition présente plus d'intérêt pour les acteurs que la proposition 2, car l'arbitrage entre sur-programmation et participation aux plateformes TERRE et MARI est à la main de l'acteur.

Proposition 4 : Reconstitution des SSYf par RTE

Q13. Partagez-vous le constat que RTE n'a pas le temps de reconstituer son requis en SSYf, ni la garantie que des moyens soient disponibles pour réaliser cette reconstitution, en cas d'activation d'une offre standard impactant les SSYf ?

EDF partage ce constat pour la mFRR uniquement. Comme expliqué en Q2, le processus actuel de RR laisse suffisamment de temps à RTE pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la reconstitution des SSYf dégradés. Effectivement, RTE dispose de 30 min pour réaliser tous les gestes nécessaires.

EDF ne partage donc pas ce constat pour la RR, et juge indispensable de dissocier les deux processus de RR et de mFRR dans la recherche d'une solution cible. De plus, les besoins de dégradation de SSYf sur TERRE sont à traiter à plus courte échéance par rapport à l'implémentation de MARI. La reconstitution de SSYf suite à une activation par MARI serait donc plutôt à inscrire dans des réflexions à plus long terme.

Q14. Si non, est-ce que vous identifiez des propositions alternatives pour que RTE puisse mettre en œuvre cette possibilité ?

EDF a identifié deux propositions alternatives.

La première proposition se base sur la communication à RTE par les acteurs des volumes de dégradation de SSYf lié à l'activation de chacune de leurs offres. RTE pourrait ensuite procéder à l'interclassement de ces offres suivant un ratio volume de dégradation SSYf/Puissance active et du prix de l'offre grâce à un algorithme (cf Question 6), et filtrer les dernières offres de la liste ainsi établie qui ne sont pas conciliables avec le besoin de reconstitution en SSYf à la maille France, dont RTE pourrait avoir besoin à l'issue du fixing TERRE.

Concernant la deuxième proposition, EDF tient à rappeler une solution qui avait été évoquée lors des premières réflexions sur la définition de la solution cible :
Il pourrait être envisagé que l'acteur mette à disposition de RTE des leviers de reconstitution de SSYf en même temps que la soumission de ses offres standard de RR pour un guichet donné, tout en garantissant que ces dernières ne dégradent pas les SSYf au-delà de ce seuil de reconstitution. RTE pourrait alors utiliser les leviers de reconstitution de l'acteur en cas d'activation de ses offres dégradant les SSYf, étant garanti a priori de ne pas être déficitaire au final.
L'acteur devra être en capacité de démontrer :

- Sa profondeur de reconstitution en la détaillant de façon suffisamment précise.
- La valeur de son seuil maximal de non dégradation des SSYf en prenant en compte son volume de sur-bouclage en SSYf effectif.
- Le respect de ce seuil par les offres standard de RR proposées.

RTE serait ainsi assuré d'avoir à disposition les leviers nécessaires pour la gestion du bouclage en SSYf à la maille France.

Ces deux solutions permettraient à RTE d'avoir accès à un gisement de volume de reconstitution en SSYf plus important que les volumes de sur-bouclage à la maille France ou à la maille acteur. RTE pourrait ainsi utiliser le même mode de gestion de la dégradation des SSYf que celui actuellement utilisé sur le Mécanisme d'Ajustement. En effet, comme évoqué à la question 5, une partie seulement du gisement en SSYf fait l'objet d'une programmation. Cela permettrait donc d'augmenter la liquidité des offres standard de RR, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'expérimentation en cours et des pratiques actuelles de RTE sur le MA.
Enfin, ces deux solutions garantiraient un traitement équitable pour tous les acteurs.

Proposition 5 : Non dégradation des SSYf suite à l'activation d'une offre standard à la maille de plusieurs EDP

Q15. Partagez-vous l'analyse de RTE concernant cette solution ?

EDF considère que cette solution est compliquée à mettre en œuvre et nécessiterait d'importantes évolutions SI, mais permettrait aux acteurs d'internaliser la contrainte de non dégradation des SSYf et d'avoir la main sur les arbitrages à effectuer.

D'un point de vue des acteurs participant aux plateformes et de RTE, il serait plus simple que ce soit les plateformes TERRE et MARI qui puissent gérer la contrainte d'activer un « set » d'offres qui ne dégrade pas les SSYf. Chaque acteur pourrait offrir un ensemble d'offres liées dont l'activation simultanée n'engendre une dégradation maximale qu'à hauteur de son sur-bouclage. La plateforme serait alors responsable de prendre en compte ces liens de conditionnalité dans son algorithme. Cette solution permettrait de ne pas avoir à faire évoluer le support d'offres.

Q16. Comment envisageriez-vous d'utiliser cette solution ? Amènerait-elle plus de liquidité ? Quels moyens permettraient d'offrir plus de volume sans dégrader in fine les SSYf ? Pouvez-vous fournir des exemples concrets pour une offre TERRE et pour une offre MARI ?

Il faudrait que les acteurs soient a minima autorisés à proposer leurs sets d'offres et la solution de reconstitution à la hauteur de leur sur-bouclage.

Une solution basée sur un set d'offres standard liées entre EDA serait certainement plus simple à mettre en œuvre que la solution proposée par RTE. Elle nécessiterait néanmoins des évolutions de l'algorithme des plateformes européennes, puisque celui-ci ne permet actuellement pas de créer de tels sets d'offres.

Le gain en liquidité est difficile à évaluer : il est probable que l'on en observe sur TERRE mais le niveau ne peut pour l'instant pas être connu et il sera a priori plus faible sur MARI.

Q17. Identifiez-vous d'autres moyens pour compenser l'impact des SSYf autres que ceux mentionnés dans ce paragraphe ?

EDF n'a pas d'autres éléments à apporter.

Q18. Une règle telle que la non-mutualisation des EDP de reconstitution entre support d'offres standard serait-elle un frein particulier à la liquidité des plateformes TERRE et MARI ?

RTE envisage qu'une EDP pourrait contribuer à une seule EDA et qu'elle ne puisse pas être mutualisée à d'autres offres. EDF est d'accord avec ce principe au sein d'un même guichet, en revanche, il faudrait préciser s'il sera possible de modifier la composition d'une EDA au cours d'une journée. En effet, suivant la programmation et l'état du parc de production au sein d'une même journée, les agrégats optimaux entre plusieurs EDP dépendra de leur programme respectif et de leur disponibilité. Si cela n'est pas possible et doit se faire à l'échelle d'une journée ou de la semaine, la liquidité sur les plateformes ne serait que très peu augmentée.

En l'absence de possibilité d'agrégation dynamique des EDP, la solution présentée par RTE ne présente pas d'intérêt. L'alternative basée sur la prise en compte des liens entre offres via la plateforme présente l'intérêt de ne pas avoir à faire d'évolution sur le support d'offre et donc ne pas être confronté à cette question d'agrégation dynamique.

Q19. Seriez-vous favorable à la mise en œuvre de cette solution cible ?

Cette solution serait compliquée à mettre en œuvre, et ne pourrait vraisemblablement pas être atteinte à court ou moyen terme.

Par ailleurs, cette solution ne permettrait d'apporter qu'un volume limité d'offres supplémentaires sur TERRE, car une partie seulement des actifs permettant de faire de la reconstitution de SSYf sera offerte sur TERRE. Du point de vue d'EDF, l'impact sur la liquidité de MARI serait nul, car les moyens de production présentant des caractéristiques compatibles avec le produit standard de mFRR ne permettent pas d'effectuer de la reconstitution de SSYf. Cette solution nécessite par ailleurs que les actifs soient dans un même périmètre d'ajustement. Une telle solution forcerait donc à reconstituer les SSYf dégradés sur des actifs qui ne sont pas forcément les plus économiques à la maille France ou européenne, et n'irait donc pas dans le sens d'atteindre un optimum économique global.

Q20. Identifiez-vous d'autres solutions ou des compléments de solutions qui n'auraient pas été mentionnés par RTE dans les paragraphes précédents ?

EDF n'a pas d'éléments supplémentaires à apporter.

Synthèse des propositions

Q21. Selon cette grille d'analyse des propositions, quel(s) critère(s) est selon vous le plus prépondérant ? Identifiez-vous d'autres critères d'analyse ?

4.0 : Première Proposition d'EDF en Q14.
4.1 : Deuxième Proposition d'EDF en Q14.

N°	Assurance pour RTE d'avoir les réserves	Liquidité à la baisse TERRE	Liquidité à la baisse MARI	Complexité opérationnelle	Impacts SI	Faisabilité court Terme (>2022)	Faisabilité long Terme (>2025)
1	Forte	Faible	Faible	Faible	Faible	Oui	Oui
2	Forte	Faible	Faible	Moyenne	Moyen	Oui	Oui
3	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyen	Oui	Oui
4	Faible	Forte	Forte	Faible	Fort	Oui	Oui
4.0	**Forte**	**Forte**	**-**	**Faible**	**Fort**	**Oui**	**Oui**
4.1	**Forte**	**Forte**	**-**	**Faible**	**Fort**	**Oui**	**Oui**
5	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Fort	Non	Oui

Processus et calendrier proposés par RTE

Q22. Quel processus cible souhaiteriez-vous ?

Comme évoqué dans les réponses aux questions précédentes, l'interdiction de proposer des offres standards dégradant les SSYf restreint largement la liquidité des produits présents sur les plateformes européennes d'équilibrage, déjà limitée par rapport au Mécanisme d'Ajustement du fait de différentes contraintes inhérentes au produit standard de RR (DMO, DoMin, suivi de qualification, filtrage pour marge …). Cette interdiction crée également des dépendances non négligeables entre les différents produits des plateformes européennes, qui n'ont pas été conçues pour gérer de potentielles interactions entre les produits offerts sur chacune d'entre elles. Cela risque ainsi de créer des écarts entre la liquidité et le prix d'un produit particulier au détriment des autres. En effet, les acteurs seront forcés de choisir la plateforme sur laquelle offrir leurs actifs, puisque la participation en parallèle à différentes plateformes est impossible. . Cela aura pour conséquence que les acteurs devront nécessairement prendre en compte la perte d'opportunité consécutive du fait de ne pas proposer d'offres sur une/des plateformes particulières, en incluant cette perte d'opportunité dans les prix des offres proposées sur la plateforme à laquelle ils auront choisi de participer.

Un effet inflationniste risque donc d'être observé sur les prix du clearing des plateformes. Ainsi, EDF est favorable à l'implémentation de la proposition 4, en l'enrichissant de la mise à disposition à RTE par les acteurs de leviers de reconstitution en SSYf sur son périmètre en même temps que la soumission d'offres standard de RR pour un guichet donné, et donc de permettre la dégradation des SSYf. RTE serait ainsi assuré d'avoir à disposition les leviers nécessaires pour la gestion du bouclage en SSYf à la maille France, et pourrait ainsi avoir recours au même principe de gestion que sa gestion actuelle des dégradations de SSYf sur le Mécanisme d'Ajustement. Cette solution permet également d'apporter une certaine souplesse et d'éviter des distorsions trop importantes entre les différents produits des plateformes européennes.

Cette solution semble donc être pertinente pour mettre fin à l'expérimentation en cours dès 2022, et pour rendre la dégradation des SSYf accessible à tous les acteurs à courte échéance sur TERRE, comme demandé par la CRE.

Dans tous les cas, il faudrait que les acteurs soient autorisés à dégrader les SSYf à hauteur de leur sur-bouclage, indépendamment des autres leviers qui pourraient être envisagés à court ou moyen terme.

A plus long terme, il est difficile d'anticiper le fonctionnement des plateformes européennes et l'impact de la mise en place des Appels d'Offres sur la réserve primaire et particulièrement sur la réserve secondaire. Il est donc nécessaire d'attendre un REX de fonctionnement des plateformes et des Appels d'Offres pour pouvoir évaluer la solution la plus pertinente à envisager au-delà de 2024 qui réponde également au besoin de la plateforme MARI . Les signaux économiques émergents permettraient à cet horizon de donner de la visibilité aux acteurs. Cela leur permettrait d'orienter leurs décisions d'investissements, en prenant notamment en compte la rémunération de la réservation de capacité à la baisse, les prix du clearing de TERRE/MARI et les prix issus des Appels d'Offres de réserve secondaire et PICASSO. Il semble également indispensable d'ouvrir les réflexions autour de la gestion globale des réserves de RTE pour la gestion du système électrique, en prenant en considération l'interaction qui en résulte avec les plateformes européennes.

Ainsi, d'ici 2024, le paysage des actifs sur lesquels il est possible de programmer des SSYf, ainsi que leur organisation, pourrait évoluer significativement. Cela nécessiterait donc de vérifier si la problématique actuelle est toujours à l'ordre du jour ou non. Si la problématique actuelle a évolué, il sera impératif de la redéfinir.

Compte tenu des incertitudes portant sur le paysage électrique à terme, les propositions 1, 2, 3 et 5 ainsi que la première proposition faite par EDF en Q14 (gestion de l'attribution des capacités de dégradation des SSYf par RTE) pourraient donc être envisageables et pertinentes, mais il sera indispensable d'instruire à nouveau la problématique d'ici 2025, après retour d'expérience sur l'implémentation de la solution transitoire choisie.

Q23. Quelle trajectoire souhaiteriez-vous pour la mise en œuvre du processus cible ?

EDF est favorable à l'implémentation de la solution 4 avec les adaptations proposées à horizon 2022, et à une réévaluation de la problématique d'ici 2025. Une nouvelle cible pourra alors être définie, en tenant compte du REX et de l'évolution du contexte global autour du marché des SSYf et des acteurs.

Q24. Comment appréhendez-vous les solutions proposées au regard de la mise en œuvre des plateformes européennes d'équilibrage TERRE, MARI, PICASSO ?

Au-delà de la considération des solutions proposées, il convient de noter que les caractéristiques du produit standard de mFRR telles que définies actuellement, ainsi que le déroulé du processus de la plateforme MARI, ne permettent pas aux acteurs de pouvoir faire des offres respectant les exigences de cette plateforme avec les actifs existants.